

# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : 7259 - HUILE DE COUPE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Huile de coupe

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RONT PRODUCTION  
ZI du Val d'Argent  
95100 Argenteuil – France  
T +33 1 39 80 12 12 – F + 33 1 45 42 59 59  
[info@ront.com](mailto:info@ront.com)  
<http://www.ront.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : <http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lact. H362  
Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Composants dangereux : Alkanes, C14-17, chloro  
Mentions de danger (CLP) : H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Conseils de prudence (CLP) : P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

### 3.2. Mélange

| Nom   | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|--|---------|--|
| Alkanes, C14-17, chloro   | (n° CAS) 85535-85-9<br>(Numéro CE) 287-477-0<br>(Numéro index) 602-095-00-X<br>(N° REACH) 01-2119519269-33 | 5 - 10  | Lact., H362<br>Aquatic Chronic 1, H410   |
| Alkylphénol alkylé  | (n° CAS) CONFIDENTIAL<br>(Numéro CE) CONFIDENTIAL  | 0,1 - 1 | Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410  |
| 1,2,4-Triméthylbenzène<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (n° CAS) 95-63-6<br>(Numéro CE) 202-436-9<br>(Numéro index) 601-043-00-3                                   | < 0,1   | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Consulter immédiatement un ophtalmologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.      |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|  |  |
|--|--|
| Symptômes/lésions après inhalation           | : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.       |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Reactivité en cas d'incendie | : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). |
|------------------------------|---|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.  |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  |
| Procédures d'urgence     | : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate. |

# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne mise à la terre.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
- Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6) |                   |                        |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| UE                               | Nom local         | 1,2,4-Triméthylbenzène |
| UE                               | IOELV TWA (mg/m³) | 100 mg/m³              |
| UE                               | IOELV TWA (ppm)   | 20 ppm                 |
| France                           | Nom local         | 1,2,4-Triméthylbenzène |
| France                           | VME (mg/m³)       | 100 mg/m³              |
| France                           | VME (ppm)         | 20 ppm                 |
| France                           | VLE (mg/m³)       | 250 mg/m³              |
| France                           | VLE (ppm)         | 50 ppm                 |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

|   |   |
|---|---|
| Vêtements de protection - sélection du matériau | : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément  |
| Protection des mains                            | : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants  |
| Protection oculaire                             | : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes                                   |
| Protection de la peau et du corps               | : Porter un vêtement de protection approprié  |
| Protection des voies respiratoires              | : Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules |
| Autres informations                             | : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.   |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique  | : Liquide                                |
| Couleur  | : Jaune.                                 |
| Odeur  | : caractéristique.                       |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible               |
| pH   | : Aucune donnée disponible               |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible               |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible               |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible               |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible               |
| Point d'éclair   | : > 60 °C                                |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible               |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible               |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible               |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible               |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible               |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible               |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible               |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible               |
| Viscosité, cinématique                                 | : 28,8 - 35,2 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible               |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible               |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible               |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible               |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Alkanes, C14-17, chloro (85535-85-9) |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat                       | > 4000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin                   | > 10 ml/kg                     |
| CL50 inhalation rat (mg/l)           | > 48170 mg/m <sup>3</sup> (1h) |
| 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)     |                                |
| DL50 orale rat                       | 3400 - 6000 mg/kg              |
| DL50 cutanée lapin                   | 3160 mg/kg                     |
| CL50 inhalation rat (mg/l)           | 18000 mg/m <sup>3</sup> (4h)   |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

| HUILE DE COUPE         |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 28,8 - 35,2 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

| Alkanes, C14-17, chloro (85535-85-9) |   |
|--------------------------------------|---|
| CL50 poisson 1                       | > 10000 mg/l (Alburnus alburnus, 96h) (méthode OCDE 203)            |
| CE50 Daphnie 1                       | 0,0077 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)                 |
| CE50 Daphnie 2                       | 0,0059 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)                 |
| EC50 72h algae 1                     | > 3,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201) |
| LOEC (chronique)                     | 0,018 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)                  |
| NOEC (chronique)                     | > 0,125 mg/l (Alburnus alburnus, 14d) (méthode OCDE 204)            |
| NOEC chronique crustacé              | 0,01 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)                   |
| 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)     |   |
| CE50 Daphnie 1                       | 6,14 mg/l (48h)   |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# 7259- HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité






conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

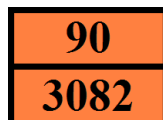
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG  | IATA   | ADN   | RID  |
|---|---|--|---|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |  |   |  |
| 3082  | 3082  | 3082   | 3082  | 3082   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                                   |   |  |   |  |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.                      | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.                                | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.                                 | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.                                  |
| <b>Description document de transport</b>  |   |  |   |  |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |  |   |  |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>  |   |  |   |  |
| 9   | 9   | 9  | 9   | 9  |
|            |   |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |  |   |  |
| III   | III   | III  | III   | III  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |  |   |  |
| Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles  |   |  |   |  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR)  | : M6                      |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 274, 335, 601, 375      |
| Quantités limitées (ADR)  | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)  | : PP1                     |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)                  | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP1, TP29               |
| Code-citerne (ADR)  | : LGBV                    |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT                      |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V12                     |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13                    |
| Danger n° (code Kemler)   | : 90                      |
| Panneaux oranges  | :                         |



# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non  
Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

# 7259– HUILE DE COUPE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 23/03/2016

Version: 1.0

Dispositions spéciales de transport -  
Chargement, déchargement et manutention  
(RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1           | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1                            |
| Aquatic Chronic 1         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1                       |
| Aquatic Chronic 2         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                       |
| Eye Irrit. 2              | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                                |
| Flam. Liq. 3              | Liquides inflammables, Catégorie 3   |
| Lact.                     | Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement |
| Skin Irrit. 2             | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  |
| STOT SE 3                 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3        |
| H226                      | Liquide et vapeurs inflammables  |
| H315                      | Provoque une irritation cutanée  |
| H319                      | Provoque une sévère irritation des yeux  |
| H332                      | Nocif par inhalation   |
| H335                      | Peut irriter les voies respiratoires   |
| H362                      | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel                                  |
| H400                      | Très toxique pour les organismes aquatiques  |
| H410                      | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| H411                      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme        |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit